



- Un chemin mitoyen en limite d'une zone boisée assez réduite, sur Canappeville
- La plaine cultivée

La commune d'Amfreville-sur-Iton, a approuvé son PLU le 4 janvier 2006, et a classé ce secteur :

- En zone urbanisée pour le Hameau de la mare-Hermier
- En zone agricole pour la plaine

La commune de Canappeville classe en limite avec Amfreville :

- La portion de terrain contenant la maison en zone Naturelle avec habitation
- La section boisée à proximité, en zone naturelle
- La plaine en zone agricole

Le règlement spécifie :

- En zone N sont autorisées,
  - o les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière
- En zone Nh sont autorisées
  - o La transformation et le changement de destination des constructions existantes à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière,
  - o Les extensions des constructions existantes et leurs annexes, limitées pour l'ensemble à 20% de l'emprise au sol de la surface des constructions existantes à compter de la date d'approbation du PLU et à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière.
  - o Les piscines à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière.
  - o Tous points des constructions nouvelles doivent être implantées soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit avec un recul minimum de 2m.  
Les extensions, aménagements et modifications du bâti existant peuvent être réalisés en continuité de la construction existante sans diminution du retrait existant.  
Dans le cas de reconstruction après sinistre et lorsque la configuration du terrain ne permet pas l'application de la règle générale, l'implantation du bâtiment peut être identique à celle d'origine.  
Les constructions utiles au fonctionnement des services publics et des installations techniques d'intérêt public peuvent s'implanter à l'alignement ou en respectant un retrait minimal de 1m.
  - o Tous points des constructions nouvelles doivent être implantés soit en limite séparative, soit avec un retrait au moins égal à 5m
  - o l'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 15% de l'unité foncière. Il n'est pas fait application de cette règle dans le cas de construction ou d'installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif.
  - o la hauteur maximale des constructions, des extensions et des annexes ne devra pas excéder 8m, tout élément de structure et infrastructure exclus. Cette règle peut ne pas s'appliquer aux extensions réalisées en continuité d'un bâtiment existant ne respectant pas déjà la règle.
  - o Toute construction devra respecter le style local.

Le Conseil municipal, considérant :

- que le zonage du PLU de Canappeville est en cohérence avec le zonage du PLU d'Amfreville,
- que le règlement des zones en limites avec Amfreville n'est pas en contradiction avec le règlement du PLU d'Amfreville

Après en avoir délibéré,

- **émet un avis favorable sur le PLU de Canappeville arrêté le 16 juillet 2013.**

**Avis : Votants 14**

**pour : 14**

## **2. Ecole :**

### **Mise en place des nouveaux rythmes scolaires :**

Le 4 octobre 2013, se sont réunis les conseillers municipaux et le Conseil d'école pour réfléchir ensemble à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Cette réunion avait pour objectif de déterminer les modalités de mise en œuvre et non le contenu lui-même.

Les délégués de parents ont présenté le bilan d'un questionnaire distribué aux parents et auquel 89 % des parents ont répondu. Les personnes présentes se sont mises d'accord pour la répartition suivante, tenant compte des avis des parents d'élèves :

- Demi-journée supplémentaire fixée le mercredi matin
- Horaires du matin pour tous les jours : 8h45 – 11h45
- Horaires de l'après-midi :
  - o Lundi et jeudi : 13h45 – 16h30
  - o Mardi et vendredi 13h45 – 15h30 suivi d'une heure d'activités périscolaires.

Cette mise en place représentera un coût supplémentaire si, contrairement au samedi matin, les services devaient être assurés le mercredi.

Se posera la question de la cantine le midi et des activités le mercredi après-midi.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nouvel emploi du temps.

**Avis favorable :            Votants : 14 pour 14**

### **Divers travaux :**

Madame le Maire propose de rajouter du gravier roulé sous la structure de jeux. Trois entreprises ont été contactées et ont donné une estimation de prix :

- GSM : prix pour 10 tonnes : environ 750 € HT livré
- carrières STREF à Criquebeuf : environ 565 € HT livré
- carrières Carré à Heudreville : 900 € HT livré

L'entreprise STREF est retenue.

**Avis favorable :            Votants : 14 pour 14**

Il faudra réfléchir à l'acquisition d'un autre jeu pour la cour de récréation.

### **3. PERSONNEL :**

#### **a) Contrat CDD pour remplacement de Nadine THEBAULT de septembre à octobre :**

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement de Madame THEBAULT Nadine, adjoint administratif, en congé maladie.

Il a été convenu ce qui suit :

**Madame BENOIT Sonia, adjoint administratif intercommunal** née le 14 juillet 1969, domiciliée 1bis route de Louviers à Houetteville est engagée du 1er septembre 2013 au 30 octobre 2013 pour assurer les fonctions d'Adjoint administratif de 2<sup>nd</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 15 heures .  
Après délibération, le conseil accepte ce contrat.

#### **- DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, **Madame BENOIT Sonia** est sera soumise pendant la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

#### **- REMUNERATION**

Pour l'exécution du présent contrat, **Madame BENOIT Sonia** percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326 avec NBI de 15 points correspondant à l'échelon 9 du grade d'Adjoint administratif de 2<sup>nd</sup> classe.

#### **- SECURITE SOCIALE - RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de **Madame BENOIT Sonia** est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

**Madame BENOIT Sonia** est affiliée à la CNRACL.

**Avis favorable :**

**Votants :14 pour 14**

**b) Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe :**

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs au niveau du secrétariat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe pour assurer le travail de secrétariat à temps non complet pour 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**4** - Nomme Mme BENOIT Sonia à ce poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

**Avis favorable :**

**Votants :14 pour 14**

**c) Mise en place de l'IEMP sur le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**

Vu la délibération du 13 juin 2013 instituant une indemnité d'exercice de missions des préfectures à la catégorie d'emploi des adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe et fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,

A la suite de l'exposé effectué par Mme LENFANT et après avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

↳ d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) en faveur des agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, grade Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient maximum de 3.

↳ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 à tous les titulaires.

↳ que le versement des indemnités sera effectué mensuellement

↳ que l'attribution de l'I.E.M.P. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 ou 6413 du budget.

**Avis favorable**

**Votants 14 pour 14**

**d) Modification des jours de permanence .**

Les contraintes professionnelles de la nouvelle secrétaire entraînent une modification des jours de permanence :

Le mardi sera remplacé par le lundi de 16h30 à 18h à compter du 4 novembre.

La permanence du vendredi est inchangée

**Avis favorable**

**Votants 14 pour 14**

#### **4. Centre de Loisirs intercommunal d'ACQUIGNY :**

Madame le Maire fait état de la fréquentation du centre de loisirs d'Acquigny au mois de juillet dernier par les enfants d'Amfreville. Une quinzaine d'enfants (11 familles) de notre commune y ont été accueillis. Le prix d'une journée demandé aux parents était de 15 € par enfant. Si la commune avait participé au dispositif, le montant communal aurait été de 7,63 € par enfant et par jour soit un total de 2 289 €.

Le prix d'une journée pour les communes extérieures a maintenant été fixé par la commune d'Acquigny à 17 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite passer une convention, et ainsi participer au frais de garde des enfants fréquentant le centre de loisirs d'Acquigny.

Après discussion, considérant :

- Que des enfants fréquentent d'autres centres de loisirs,
- Que la réforme des rythmes scolaires va générer des coûts très importants en 2014,
- Que la fiscalité à Amfreville est modérée,
- Que les investissements importants réalisés en faveur de l'école sont financés sur plusieurs années,

le Conseil municipal ne peut ajouter les frais de garde des enfants en centre de loisirs à ses charges de fonctionnement.

**Avis défavorable :                    14 Votants, 14 pour**

#### **5. Achat de radars pédagogiques :**

Malgré les travaux, il reste des vitesses excessives sur la RD61, surtout après le chemin des Moulins dans le sens Evreux-Louviers. Ce type de dispositif n'a pas d'effet sur les « chauffards » mais permet un rappel à la majorité des conducteurs qui pourraient être distraits.

A la Mare-Hermier, il est constaté également des vitesses excessives rue de la Métairie.

Deux radars seront achetés. L'un sera installé sur le RD 61 à hauteur du N° 28.

L'autre à la Mare Hermier, rue de la Métairie à hauteur de la rue des Bouvreuils

Le conseil autorise Madame Lenfant à demander des devis et effectuer les demandes de subvention.

**Avis favorable                    14 Votants    14 pour**

#### **6. Décision modificative au budget :**

Le montant des honoraires d'architecte pour les travaux de l'église imputés au compte 2031 doivent être intégrés, une fois les travaux réalisés, dans un compte de la classe 21.

Pour cela une décision modificative au budget est nécessaire :

Compte 21318            « Bâtiments publics- église »            + 6700€

Compte 2313            « construction"                            - 6700€

Après avoir délibéré, le conseil accepte cette décision modificative.

**Avis favorable :            Votants, 14                    pour 14**

#### **7. Contrat de maintenance des feux tricolores :**

Le feu nécessite un réglage car la détection des véhicules n'est pas satisfaisante et entraîne des arrêts qui pourraient être évités. En l'attente d'un nouveau réglage, le conseil décide de surseoir au vote pour le contrat de maintenance.

## 8. Modification simplifiée du PPRI

La parcelle ZE125 est classée en zone UBf du PLU, urbanisable et en zone verte du PPRI ce qui y interdit toute construction.

Les propriétaires ont fait réaliser des relevés topographiques afin de vérifier les risques d'inondations. Ces relevés apportent un élément nouveau.

La nouvelle procédure de modification simplifiée du PPRI introduite fin 2011 ne peut être utilisée que pour modifier des documents graphiques et des zonages pour prendre en compte un changement de circonstance de fait.

La modification peut donc être envisagée pour la parcelle ZE 125 qui a fait l'objet d'un relevé terrestre favorable. La DDTM pourra de son côté apporter des éléments topographiques complémentaires.

Le conseil délibère pour demander à M. le Préfet d'engager la modification du PPRI de l'Iton aval afin de prendre en compte le changement de circonstance de fait.

**Avis favorable :      Votants, 14                      pour 14**

## 9. Renonciation au droit de préemption urbain

Le 13 juin 2013 le Conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles 1B42 et AB197.

Suite à diverses négociations, la commune renonce à son droit de préemption dans la vente des parcelles AB42 et AB197 entre les consorts Guéry et les consorts Cabre. Cette renonciation a pour contre partie l'acquisition de 3 parcelles :

- la parcelle D282 destinée à faciliter l'accès au chemin des Bruyères.
- une bande de 1,5 m de large issue de la parcelle AB141 afin de boucler le chemin des Pommiers
- une bande de 1,5 m de large issue de la parcelle AB197 entre la mare et le chemin des bruyères

moyennant le prix de 20,83 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil décide d'adopter la constitution une servitude de passage sur ces parcelles.

Le Conseil municipal autorise Madame le maire à agir et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Avis favorable :      Votants, 14      pour 14**

## 10 .Questions diverses

**Nuisances dues aux quads et motos** : L'utilisation de ces engins en dehors des routes amène des nuisances importantes pour les riverains. Leur utilisation sera donc interdite sur les chemins de la commune proches des habitations ainsi que sur le terrain du Buc.

**Inauguration de la Maison d'Assistants Maternelles** : elle aura lieu le samedi 19 octobre à 10h30. Une journée porte ouverte est fixée le même jour de 10 h à 17 h.

**Inauguration de l'église** : la première tranche de travaux est terminée. L'inauguration est fixée au samedi 23 novembre à 14h.

Rappel : Dimanche 24 novembre banquet offert aux anciens.

Défilé d'Halloween organisé par l'APEA le 3 novembre.

**La séance est levée à 23h50**